



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition auprès du Département de la Creuse de personnels de l'Etat (Direction des Archives départementales)

Entre l'Etat (ministère de la Culture), représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, Cheffe du Service interministériel des Archives de France,

Et le Département de la Creuse, représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

Vu l'article 7 du décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat,

Vu la convention de mise à disposition en date du 8 février 2023, signée entre l'Etat (ministère de la Culture) et le Département de la Creuse,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture n°000001350908 en date du 21 février 2023, plaçant Monsieur X, conservateur en chef du patrimoine, en situation de mise à disposition sortante à titre gratuite auprès des Archives départementales de la Creuse, à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article 1 de la convention de mise à disposition susvisée permet au Département de la Creuse de confier, à titre accessoire, des missions complémentaires à Monsieur X, conservateur en chef du patrimoine,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1- Objet :

Le présent avenant a pour objet de confier la responsabilité de la Direction de la Culture du Département de la Creuse à Monsieur X.

Art. 2- Cumul des fonctions de directeur des Archives départementales et de directeur de la Culture.

L'article 1^{er} de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur X, conservateur en chef du patrimoine, est mis à disposition du Département de la Creuse.

Il exerce les fonctions de directeur des Archives départementales de la Creuse. Sous l'autorité de la préfète, il assure le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des services et établissements publics de l'Etat ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels dans le département.

Il exerce l'ensemble de ses autres missions sous l'autorité de la présidente du Conseil départemental et du directeur général des services du Département. L'ensemble de ces missions est exercé en application des articles L 212-6 à 14 du code du patrimoine.

Monsieur X assure en complément de ses missions, les fonctions de Directeur de la Culture, regroupant les domaines de la lecture publique, des archives et du patrimoine. Il sera secondé par la directrice de la lecture publique, chargée de la Bibliothèque départementale, en tant que directrice adjointe.

En cas de réorganisation des services ayant une incidence sur son rattachement hiérarchique départemental et/ou son positionnement fonctionnel, le Conseil départemental est invité à en avvertir le ministère de la Culture

Tout cumul d'autres fonctions, pour le compte du département ou pour le compte de l'État, ne peut revêtir qu'un caractère accessoire par rapport aux missions précitées et doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, établi en accord avec le service interministériel des Archives de France. »

Art. 3- Compléments de rémunération

L'article 8 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Au titre du cumul des fonctions de directeur des Archives départementales avec celles de directeur de la Culture, Monsieur X bénéficie d'un complément de rémunération versé par le Département. »

Art. 4- Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du .

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La Cheffe du Service interministériel
des Archives de France,

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Madame Françoise BANAT-BERGER

Madame Valérie SIMONET

Le Directeur des Archives départementales,

Monsieur X